

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

20 mars 2025

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

2 avril 2025

**Objet : Groupement de
commandes relatif à la
mise en place d'une
architecture
d'hyperviseurs
permettant
l'hébergement des
serveurs des deux
collectivités**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n°2), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, MM. LARRAUFIE, LASSALAS, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent à la question n° 1

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Nadine CHAMPEL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

QUESTION N° 21

OBJET : Groupement de commandes relatif à la mise en place d'une architecture d'hyperviseurs permettant l'hébergement des serveurs des deux collectivités

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 mars 2025.

Conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un marché public.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre :

- La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
- La Commune de Riom.

Ainsi les deux structures ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée la mise en place d'une architecture d'hyperviseurs permettant d'héberger l'ensemble des serveurs des deux collectivités.

Ce groupement de commandes aura pour objet la passation d'un marché pour la commande d'une infrastructure d'hyperviseurs permettant l'hébergement des serveurs des deux collectivités.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

La prestation, objet dudit groupement, est estimée à 166 000 € TTC, répartie de la manière suivante :

- Pour la Commune : 83 000 € TTC,
- Pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : 83 000 € TTC.

COMMUNE DE RIOM

Le montant définitif à la charge de chaque membre sera déterminé à l'issue de la procédure de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande ci-annexé,

Le Conseil Municipal est invité à :

- adhérer à un groupement de commandes relatif à la mise en place d'une architecture d'hyperviseurs permettant l'hébergement des serveurs des deux collectivités,
- approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes ci-annexée,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 mars 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).